

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Arrêté relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 4 novembre 2015

Vu le projet d'arrêté relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens,

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le Conseil note que ce texte répond aux exigences de simplification. Le Conseil salue le travail de simplification engagé entre l'Administration et les professionnels qui permettra notamment une baisse du coût d'accès des professionnels aux signes de qualité RGE.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant.

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Le Conseil souligne que l'assouplissement introduit du seuil de sous-traitance est convenable et permet d'élargir les mesures de prise en compte de la diversité des modèles économiques. Cependant, le Conseil ne trouve pas nécessaire la phrase « Exceptionnellement, l'organisme de qualification peut déroger à ce seuil si l'entreprise apporte la preuve du maintien de son savoir-faire, notamment sur la base du chiffre d'affaires annuel affecté à l'installation ou le volume d'activité significatif de la pose. » et propose de la supprimer.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Les critères de qualification participent d'une montée en compétences des professionnels du bâtiment concourant à une offre de rénovation de qualité.

**Après délibération et vote de ses membres,**

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique  
émet un avis favorable**

Rq : abstention de UFC-Quechoisir